

<p>Centre Communal d'Action Sociale De la ville de SEYSSES 8 rue du général De GAULLE 31600 SEYSSES</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS:</p> <div style="text-align: right; border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: 0 auto;"> <p style="text-align: center;">* 10 OCT. 2022 *</p> <p style="text-align: center; font-size: small;">A LA SOUS-PREFECTURE DE MURET</p> </div>
<p>Nombre de Conseillers : 17 En exercice : 17 Présents : 11 Votants : 13 Procuration : 2</p>	<p>L'an deux mille vingt deux, le trente septembre à quatorze heures, le conseil d'administration du CCAS de la commune de Seysses dument convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jérôme BOUTELOUP, Président du CCAS.</p> <p>Date de convocation : 22/09/2022</p>
<p>Présents : Jérôme BOUTELOUP, Magali GRANDSIMON, Françoise BARRERE, Marie Ange KOFFEL, Fabio VITULLI, Françoise MALEPLATE, Cynthia GONZALEZ, Raymond BAILLE, Maryvonne SALES, Mireille AUDIRAC, Claude SIRVEN</p> <p>Excusés : Magali PATINET, Malika BENSOUICI, Brigitte CAZALBOU, Claire CABANNE</p> <p>Procuration : Joele DURRIEU (pour Magali GRANDSIMON), Monique BONZOM (pour Françoise BARRERE)</p> <p>Secrétaire de séance : Françoise BARRERE</p>	
<p style="text-align: center;"><u>N°2022-4-3</u></p> <p style="text-align: center;"><u>OBJET :</u></p> <p style="text-align: center;">Aide à la Restauration Scolaire 2022/2023</p>	<p>L'aide à la restauration scolaire a pour but d'aider les familles à faible revenus à prendre en charge le coût des repas de leurs enfants scolarisés dans les écoles publiques maternelles et élémentaires de la commune.</p> <p>Monsieur le Président propose de reconduire l'aide à la restauration scolaire pour l'année 2022/2023 avec les conditions d'attribution suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les coûts liés au temps de garde ALAE et CLAE sont à la charge de la famille, - Le parent doit résider sur la commune et l'enfant scolarisé sur Seysses, - La prise en charge est valable sur les tarifs actuels de l'Agglo, - La prise en charge de la restauration scolaire par le CCAS est effectuée selon les tranches définies par le Muretain Agglo.

Tarifs pour l'année 2022 / 2023 :

Tranches	Quotient Familial (CAF)	Coût du repas	Prise en charge CCAS	Coût pour le CCAS
T1	0 à 199	0.85	100 %	0.85
T2	200 à 399	0.90	80 %	0.72
T3	400 à 599	0.95	50 %	0.47

Après commentaire, débats, délibérations, le Conseil d'Administration décide :

→ D'approuver les critères ci-dessus d'aide à la restauration scolaire,

→ De préciser qu'en cas d'augmentation des tarifs par le Muretain Agglo, cette aide du CCAS sera caduque et nécessitera une nouvelle délibération.

Résultat du vote : **Unanimité**

Certifié exécutoire,
Reçu en sous-préfecture
le 10/10/2022

Publié ou notifié
Le 17.10.2022

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Le Président,
Jérôme BOUTELOUP

